



Maison
AU PORTUGAL



GUIDE FISCAL

Tout savoir sur les impôts au Portugal pour les actifs et les retraités étrangers

Depuis plusieurs années, le Portugal a engagé une politique fiscale incitative à destination des actifs et des retraités étrangers souhaitant s'installer sur son territoire.

Ces mesures concernent notamment la fiscalité.

Maison au Portugal vous accompagne dans votre investissement au Portugal, ainsi que dans votre installation.

Parmi nos partenaires, Maître Laurent Hugelin, avocat au Barreau de Paris, vous détaille ce dispositif.

Le statut de resident fiscal non-habituel au portugal

Le Portugal a mis en place un statut fiscal particulier à destination des étrangers s'installant sur son territoire. Ce statut favorise tout particulièrement les retraités mais reste très intéressant pour les actifs.

Quels sont les critères d'éligibilité au statut de NHR?

Pour être éligible, vous devez remplir trois critères impératifs :

- Ne pas avoir été résident au Portugal au cours des 5 années précédant la demande
- Présenter une attestation fiscale de taxation à l'étranger au moment de son octroi
- Résider au moins 183 jours par an (soit plus de la moitié de l'année) au Portugal.

A noter que dans certains cas, l'administration française exigera davantage d'éléments pour juger du changement de résidence fiscale.

Les avantages de ce statut pour les personnes retraitées Les personnes physiques qui s'installent au Portugal sont exonérées de toute taxation au titre de l'Impôt sur le revenu, pour une durée de dix ans, et ce pour des revenus de source étrangère tels les pensions.

Ce statut permet donc de toucher sa retraite française depuis le Portugal sans payer d'impôt sur le revenu.

Il existe une exception à cet avantage : les pensions versées par l'administration publique en sont exclues.

Et pour les actifs...

En bénéficiant du statut « NHR » au Portugal, le contribuable qui n'exerce pas d'activité commerciale en France ne paiera pas d'impôt sur les revenus de source française au Portugal en vertu des conventions de non-double imposition.

Le régime « NHR » permet aussi aux professionnels ayant des activités à « forte valeur ajoutée » de n'être imposé y compris au Portugal qu'au taux de 20%. Un professionnel, exerçant à titre individuel, rendant à partir du Portugal des services à l'étranger y trouvera certainement un cadre favorable, d'autant que ceci concerne également ses prestations rendues localement.

Une exception toutefois : les pensions et revenus versés par une administration publique demeurent taxables en France.